



AVEC VOUS **VERS LES SOMMETS**



# **Contrôles techniques VGP : Les points de vigilance et nos conseils pour une inspection réussie**



# Sommaire

- ◆ Qu'est-ce que la VGP ?
- ◆ Quand réaliser la VGP ?
- ◆ Comment se déroule une VGP ?
- ◆ Conseils pour une inspection réussie
- ◆ Problèmes les plus courants
- ◆ FAQ





## Qu'est-ce que la VGP ? (Vérification Générale Périodique)

C'est une procédure de contrôle régulière et systématique effectuée sur les équipements de levage, tels que les grues, les chariots élévateurs, les ascenseurs de chantier, les nacelles élévatrices, etc.

L'objectif principal de la VGP est de s'assurer que ces équipements sont en bon état de fonctionnement, conformes aux normes de sécurité en vigueur et aptes à être utilisés en toute sécurité.

La VGP implique une série d'inspections visuelles, de tests fonctionnels et de vérifications approfondies pour identifier tout défaut, usure ou dommage potentiel qui pourrait compromettre la sécurité des opérateurs, des travailleurs et de l'environnement de travail. Elle est généralement réalisée à intervalles réguliers conformément aux réglementations locales et aux recommandations du fabricant, et elle vise à prévenir les accidents, à minimiser les risques et à prolonger la durée de vie utile des équipements de levage.

Une fois la VGP effectuée avec succès, un certificat de conformité est généralement délivré pour attester de la conformité de l'équipement aux normes de sécurité.

En cas de problèmes, des réparations sont effectuées avant de remettre l'équipement en service.

La périodicité des VGP doit être conforme aux réglementations locales et aux recommandations du fabricant pour garantir la sécurité des opérateurs et la conformité aux normes de sécurité.

## Quand réaliser la VGP ?

- Pour les appareils installés à demeure (grues, ponts roulants, etc.), la VGP doit être réalisée tous les ans.
- Pour les équipements mobiles de levage (chariots élévateurs, nacelles, grues auxiliaires de véhicule, etc.), la VGP doit être effectuée tous les 6 mois.



### Quelques précisions sur le calendrier de VGP :

- La première VGP doit avoir lieu dans les 6 mois suivant la mise en service de l'équipement
- La périodicité de 2 ans ou 1 an s'apprécie par rapport à la date d'achat ou de première mise en circulation
- En cas de revente, le nouvel acquéreur doit réaliser une VGP dans les 6 mois suivant l'achat
- Après toute modification sur l'organe de levage une remise en service doit être réalisée pour remettre l'équipement au norme
- La VGP arrivée à échéance reste valable jusqu'à 1 mois après la date limite de contrôle
- Le retard de VGP expose l'utilisateur à des sanctions (immobilisation du matériel, amendes...)

## Déroulement d'une VGP

La VGP des engins de levage est une procédure essentielle pour garantir leur sécurité et leur conformité.

Elle comprend :

- Un examen visuel
- Des tests fonctionnels
- Des mesures additionnelles pour détecter tout dommage ou usure

Tous les aspects de l'équipement sont inspectés, y compris les composants mécaniques, les systèmes hydrauliques, les dispositifs de sécurité, les commandes.



# Conseils pour une inspection réussie

**Préparation Documentaire :** Assurez-vous de disposer de la documentation essentielle, notamment les manuels d'utilisation, les fiches d'entretien précédentes, les certificats de conformité, et les rapports d'inspections antérieures.

**Planification :** Établissez un calendrier pour les VGP conformément aux réglementations locales ou aux recommandations du fabricant.

**Formation du Personnel :** Formez les opérateurs et le personnel de maintenance sur les procédures de VGP et les éléments à surveiller entre les inspections.

**Checklist Personnalisée :** Créez une checklist personnalisée basée sur les spécificités de votre équipement, en intégrant les points de vigilance essentiels.

**Maintenance Préventive :** Mettez en place un programme de maintenance préventive pour résoudre les problèmes mineurs avant qu'ils ne deviennent majeurs. Incluez des vérifications régulières des niveaux de fluide, des systèmes de sécurité, des freins.

**Stock de Pièces de Rechange :** Assurez-vous d'avoir un stock adéquat de pièces de rechange pour les réparations urgentes, afin de minimiser les temps d'arrêt en cas de problèmes.

**Système de Suivi :** Mettez en place un système de suivi des VGP pour vous rappeler les dates d'inspection à venir et les actions correctives nécessaires.

**Communication Interne :** Encouragez une communication ouverte entre les opérateurs et les équipes de maintenance pour signaler tout problème ou comportement anormal de l'équipement.

**Audit de Conformité :** Effectuez des audits internes de conformité pour vous assurer que les équipements respectent les normes et réglementations en vigueur.



# Voici quelques exemples concrets de problèmes courants rencontrés lors des inspections de VGP d'engins de levage

- Usure importante des câbles de levage (corrosion, déformation, rupture de brins) : il faut remplacer immédiatement les câbles et renforcer la maintenance préventive (graissage, contrôles réguliers)
- Fissures sur la structure ou les soudures : cela peut affaiblir la résistance de l'engin. Il faut réparer les fissures, renforcer les soudures, et peut-être limiter la charge maximale autorisée.
- Freins ou limiteurs déréglés : l'engin peut effectuer des mouvements dangereux. Il faut régler très précisément tous les dispositifs de sécurité.
- Crochets ou élingues déformés ou ayant subi des chocs : risque de décrochage de la charge. Remplacement immédiat nécessaire.
- Usure des galets et mécanismes de translation : l'engin est instable et difficile à manœuvrer. Les galets doivent être changés et les jeux réglés.
- Fuite d'huile au niveau des vérins ou des réducteurs : risque de défaillance mécanique. Rechercher l'origine de la fuite et réparer.
- Absence de protections sur les parties mobiles : risque de happement. Installer des capots et carters de protection.
- Manque de visibilité des indicateurs de charge : l'opérateur peut dépasser la capacité. Changer les indicateurs illisibles et mieux les positionner.



# Questions les plus posées

## **Quels engins de levage sont concernés par la VGP ?**

Tous les appareils de levage (grues, ponts roulants, chariots élévateurs, grues auxiliaires de véhicule, etc.) sont soumis à la VGP dès qu'ils dépassent une capacité de charge de 1000 kg.

## **Qui peut réaliser la VGP ?**

Seuls les techniciens d'un organisme de contrôle agréé par l'Etat sont habilités à effectuer les VGP. L'utilisateur ne peut réaliser lui-même ces inspections.

## **Quel est le coût d'une VGP ?**

Le coût dépend du type d'engin inspecté mais il faut compter en moyenne entre 200 et 800 euros HT selon la complexité.

## **Que risque-t-on en cas de non réalisation des VGP ?**

Le défaut de VGP constitue une infraction passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 3 000 euros. Surtout, le risque d'accident est très important avec un engin non vérifié.

## **Qui est responsable de réaliser la VGP des engins de levage ?**

La VGP doit être effectuée par des inspecteurs qualifiés et formés, généralement des professionnels de la sécurité ou des techniciens spécialisés. Les opérateurs d'engins de levage sont également responsables de signaler tout problème éventuel.

## **Quels sont les principaux critères de sécurité vérifiés lors d'une VGP d'un engin de levage ?**

Lors d'une VGP, plusieurs critères de sécurité sont vérifiés, notamment l'état des câbles, la performance des freins, le bon fonctionnement des commandes, l'absence de fuites hydrauliques, la stabilité de l'engin et la conformité aux limites de charge.

